



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Réunion de la commission départementale
de coopération intercommunale**

Compte rendu de la séance du 18 janvier 2016

Le 18 janvier 2016 à 14h30, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Pyrénées-atlantiques, sous la présidence du Préfet, M. Pierre-André DURAND.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- approbation du compte rendu de la CDCI du 18 décembre 2015
- fusion des communautés de communes (CC) de Salies-de-Béarn, Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn et situation des syndicats sur ce périmètre
- situation des syndicats sur le périmètre de la communauté de communes de Lacq-Orthez
- fusion des 5 communautés de communes du Haut Béarn (CC de Josbaig, CC de la vallée de Barétous, CC de la vallée d'Ossau, CC de la vallée de Barétous et CC du Piémont oloronais) et situation des syndicats sur ce périmètre.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

> Représentants des communes :

M. Arthur FINZI
M. Charles PELANNE
M. Xavier LACOSTE
M. Christian PETCHOT-BACQUÉ
M. Michel CUYAUBÉ
M. Jean-Michel DESSERE
M. Jean LASSALLE
Mme Élisabeth MÉDARD
M. Max BRISSON
M. Eric SAUBATTE
M. Jean-René ETCHEGARAY
M. Kotte ECENARRO
M. Jean-Louis CALDERONI
M. Jean-Pierre GARGUIL
M. Benât INCHAUSPÉ
M. Jean-Paul CASAUBON

> Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Jean-Pierre BARRERE
M. Anthony BLEUZE
M. Pierre LAFARGUE
M. Bernard DUPONT
M. Roland HIRIGOYEN
M. Robert CARTER
M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Mme Nadine LAMBERT
M. Jean-Yves LALANNE
M. Didier LARRIEU
M. Jacques CASSIAU-HAURIE
M. Barthélémy AGUERRE
M. Paul BAUDRY
M. Dominique BOSCO
M. Francis COUROUAU
M. Peyuco DUHART
M. Marc OXIBAR
M. Jean-Claude COSTE

> Représentants des syndicats :

Mme Denise SAINT PÉ

> Représentants du Conseil départemental :

M. Vincent BRU
M. MARC CABANE
Mme Marie-Pierre CABANNE
M. Alain IRIART
M. Yves SALANAVE-PEHE

> Représentants du Conseil régional :

M. Pierre CHERET
Mme Alice LEICIAGUEHAR

Etaient absents :

M. François BAYROU
M. Michel BERNOS
M. Claude OLIVE
M. Nicolas PATRIARCHE
M. Pierre RODRIGUEZ

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

Mme. Marie AUBERT, Secrétaire Générale de la Préfecture
M. Samuel BOUJU, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie
M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne
M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer
M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint
M. Alain MIQUEU, responsable mission observation des territoires – DDTM
Mme Béatrice LAFUENTE, mission observation des territoires – DDTM
M. Thierry NESA, directeur départemental des finances publiques
M. Philippe POULAIN, chef du pôle gestion publique de la DDFIP
M. Jean-Pierre DE COURS, directeur des relations avec les collectivités locales
Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture
Mme. Brigitte VIGNAUD, adjointe au chef du pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

- Propos introductif :

M. le Préfet remercie toutes les personnes présentes pour leur disponibilité. Il indique que sur les 47 membres de la CDCI, 30 sont présents et que le quorum est donc atteint. Il précise que 3 pouvoirs ont été reçus pour l'instant qui concernent M. PATRIARCHE qui a donné pouvoir à M. CARTER, M. RODRIGUEZ qui a donné pouvoir à Mme SAINT-PÉ, M. OLIVE qui a donné pouvoir à M. BRISSON.

Il signale que M. PATRIARCHE, rapporteur général, est excusé et qu'il est assisté de MM. DUPONT et CUYAUBÉ, assesseurs.

Il rappelle que l'élaboration du SDCI est conduite en 3 étapes distinctes :

- une 1ère étape qui s'est déroulée en octobre et novembre et qui a consisté en la consultation des conseils municipaux sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui leur a été présenté ;

- une 2ième étape qui s'est ouverte le 1^{er} décembre dernier, d'une durée de 3 mois pendant laquelle la CDCI se réunit pour examiner les propositions de périmètre des futurs EPCI à FP et les amendements déposés ;

- une 3ième étape qui consistera à saisir à nouveau au printemps les conseils municipaux à titre décisionnel cette fois.

Monsieur le préfet fait observer qu'il a fait le choix de prendre le temps d'examiner les différentes parties du département lors de réunions successives de la CDCI afin que les membres de la CDCI puissent bien s'approprier le dossier, entendre les arguments de chacun, et prendre connaissance des éventuelles modifications proposées par l'administration. Il explique qu'il a pris le soin de réunir la CDCI le 18 décembre dernier afin de rappeler de manière plus détaillée l'ensemble de la procédure ; il s'agissait d'une réunion à portée pédagogique durant laquelle il avait annoncé que la CDCI serait amenée à travailler au cours des prochaines réunions sur les amendements déposés.

Il indique que ce jour, sera examinée la partie centrale du département (la CC Béarn des gaves, la CC Lacq-Orthez et la CC du Haut Béarn). Il annonce que le 1^{er} février prochain, il s'agira d'examiner l'Est Béarn et le 15 février prochain, le Pays basque.

- Approbation du compte rendu de la CDCI du 18 décembre 2015 :

M. le Préfet demande si le compte rendu de la réunion du 18 décembre dernier transmis aux membres de la CDCI par courrier du 5 janvier 2016 appelle des remarques particulières, étant précisé que des observations formulées par des membres de la CDCI sur le projet préalablement soumis ont déjà été intégrées. Aucune nouvelle observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Avant de poursuivre, Monsieur le préfet souhaite faire part d'une rectification concernant le Pays basque et plus particulièrement la commune de Gabat (224 habitants) qui avait été comptée, à la suite d'une erreur matérielle, dans les avis défavorables, ce qui portait à 111 le nombre de communes basques favorables au projet de constitution d'une communauté d'agglomération Pays basque. En réalité, le nombre de communes favorables s'élève donc à 112 communes représentant 193 549 habitants. Ce correctif sera bien entendu intégré.

Il signale l'arrivée de MM. BRISSON et PELANNE, ce qui porte le nombre de membres présents à 33 pour l'instant.

Il indique qu'il va être procédé à l'examen de l'ordre du jour en commençant par le territoire des communautés de communes (CC) de Salies-de-Béarn, Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn, M. DUPONT étant chargé de présenter l'amendement déposé par M. AGUERRE, vice-président de la CC d'Amikuze. Ensuite, les membres de la CDCI pourront s'exprimer. Au terme des débats, M. le Préfet indique qu'il donnera le point de vue de l'administration et enfin, interviendra le vote.

- Fusion des communautés de communes de Salies-de-Béarn, Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn / amendement déposé par M. AGUERRE :

M. DUPONT présente le périmètre du Béarn des Gaves qui comprend 4 établissements publics à fiscalité propre (la CC Lacq-Orthez avec 53 000 habitants, la CC de Salies-de-Béarn avec 7994 habitants, la CC de Navarrenx avec 5171 habitants et la CC de Sauveterre-de-Béarn avec 4598 habitants). Concernant la CC Lacq-Orthez, elle constitue d'ores et déjà avec 61 communes et 53 000 habitants un EPCI de taille intéressante. Un redimensionnement au regard des objectifs et orientations fixés par la loi n'apparaît pas nécessaire à ce stade, même si à l'avenir, une fusion avec les autres territoires du Béarn des gaves serait pertinente.

Les 3 autres EPCI, largement en dessous du seuil des 15 000 habitants, ne peuvent être en revanche maintenus dans leur configuration actuelle. Il convient de noter qu'ils sont membres du syndicat mixte du Béarn des gaves qui porte la compétence tourisme.

La CC de Salies-de-Béarn et la CC de Sauveterre-de-Béarn partagent le même bassin de vie alors que celui de Navarrenx est largement décentré, mais de taille réduite.

La proposition de M. le Préfet pour le Béarn des gaves est de fusionner les 3 EPCI à FP (la CC de Salies-de-Béarn, la CC de Navarrenx et la CC de Sauveterre-de-Béarn) et de constituer ainsi une communauté de communes forte de 17 768 habitants autour d'une entité culturelle, le Béarn des gaves. Elle permettrait d'accroître la solidarité territoriale, territoire plus urbain au nord avec une densité de 57,8 habitants au km², territoire plus rural au sud avec une densité de 35,8 habitants au km².

M. DUPONT ajoute que la proposition de M. le Préfet est assortie d'un amendement déposé par M. AGUERRE, qui demande que la CC d'Amikuze, partie intégrante du projet d'EPCI unique du Pays basque, soit rattachée à la future CC du Béarn des gaves. M. DUPONT procède à la lecture détaillée de cet amendement (voir l'amendement ci-joint).

A l'issue de cette lecture, M. le Préfet indique que Monsieur le maire de Navarrenx lui a adressé un courrier soutenant la position de M. AGUERRE, en précisant que son conseil municipal avait aussi évoqué un rattachement à Oloron, c'est à dire à l'opposé. Il donne ensuite la parole à M. AGUERRE.

M. AGUERRE précise qu'il dépose cet amendement avec l'avis favorable du conseil exécutif de la communauté de communes, parce que 75 % de la population a voté contre la proposition du Préfet. Sur ce territoire, existe un lien de collaboration de longue date par le biais notamment de l'association des maires de l'intérieur, créée en 2008 et qui a déjà travaillé sur un certain nombre de thématiques, dont le tourisme. Il rappelle par ailleurs que lors de la première ébauche de modification des cantons, l'Etat lui-même avait proposé un nouveau canton intégrant Saint Palais et Sauveterre de Béarn, ce qui prouve sans doute que cela présentait un certain intérêt.

M. AGUERRE ajoute qu'il a rencontré les présidents des CC de Salies de Béarn, Navarrenx et Sauveterre de Béarn qui sont d'accord sur sa proposition. Il considère que l'amendement présenté va dans le sens de la loi, puisqu'il propose d'intégrer une communauté de communes de 18 000 habitants pour la porter à 28 000 habitants. Il considère que le rattachement à cette communauté de communes n'a pas une grande incidence sur le Pays basque qui compte 300 000 habitants à ce jour et dont le nombre passerait à 290 000 habitants. Il pense qu'une communauté de communes n'est pas une entité politique au service d'une idéologie, mais qu'il s'agit d'un établissement qui a pour mission d'aménager, de développer et d'animer un territoire. Il explique que la communauté de communes Amikuze se sent plus à l'aise de travailler sur ce périmètre rural de 28 000 habitants plutôt que sur le périmètre du grand EPCI du Pays basque. Compte tenu de ces divers éléments, il souhaite donc qu'une suite favorable soit donnée à l'amendement qu'il a déposé. Il demande enfin qu'il soit procédé au vote à bulletin secret.

M. le Préfet répond qu'il est possible de voter à bulletin secret si le quart des membres présents le demande. Toutefois, pour sa part, il ne le recommande pas pour deux raisons : la première porte sur la durée de la CDCI qui s'en trouverait rallongée de plusieurs heures avec l'obligation de veiller au maintien du quorum jusqu'à la fin, la seconde porte sur le fait qu'il paraît incongru de procéder à un vote à bulletin secret alors que la séance est publique et qu'elle se déroule en présence de la presse. Il précise par ailleurs qu'il est possible d'utiliser l'abstention si des interrogations ou des doutes subsistent. Toutefois, il fait remarquer que si les membres de la CDCI souhaitent voter à bulletin secret dans les conditions fixées par la loi, il n'y a aucune difficulté. Il demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer sur ce sujet et donne la parole à M. LASSALLE.

M. LASSALLE, député maire de Lourdios-Ichère, souhaite rappeler en préambule qu'il n'est pas favorable à cette réforme législative. Cela étant, s'agissant du Pays basque, il indique qu'il a pris des engagements écrits lors de sa dernière campagne électorale, qu'il a suivi le travail mené depuis 20 ans sur le Pays basque et qu'il a été amené à évoluer. Il a souhaité à une époque qu'il y ait une entité sur le Pays basque qui ne s'est pas faite. Il s'agit aujourd'hui d'une communauté d'agglomération élargie à laquelle est favorable une partie des élus basques, comme il l'est aussi. Par ailleurs, il ajoute qu'il ne réclame pas le vote à bulletin secret et qu'il souhaite annoncer d'ores et déjà qu'il votera pour défendre la position de ses amis ossalois.

M. INCHAUSPE, maire d'Hasparren, indique qu'il comprend la volonté de M. AGUERRE et d'une partie de ses homologues maires de vouloir rejoindre la future CC du Béarn des gaves. Toutefois, il pense que la proposition du Préfet d'une intercommunalité unique en Pays basque a tout son sens d'un point de vue géographique, territorial et historique. Il croit en la cohérence de ce projet malgré les craintes qu'il reste à dissiper en travaillant sur la gouvernance, les compétences et la fiscalité. Il ajoute que cela n'empêche en rien les solidarités sportives, sanitaires et économiques déjà établies entre le territoire de la CC d'Amikuze et ses voisins, les CC de Salies de Béarn, de Navarrenx et de Sauveterre de Béarn. En conséquence, il votera contre l'amendement déposé par M. AGUERRE. Il ne souhaite pas non plus un vote à bulletin secret.

Mme LAMBERT, conseillère communautaire de la CC du canton de Navarrenx, indique que la fusion des CC de Salies de Béarn, de Navarrenx et de Sauveterre de Béarn proposée par le Préfet lui paraît cohérente, car il s'agit de trois intercommunalités qui travaillent depuis très longtemps ensemble autour du tourisme, de l'économie et des services à la personne. Elle précise qu'une étude a été menée au sein de ces trois EPCI sur ce projet de fusion. S'agissant de la demande de la CC d'Amikuze, les élus ont constaté lors de leur dernier comité de pilotage que cette demande arrivait bien tardivement pour être prise en compte, mais que cela n'empêchait pas par la suite de travailler ensemble. Elle fait remarquer par ailleurs que l'avis émis par les communes consultées dans le cadre du SDCI a porté sur le projet de fusion de trois intercommunalités. Elle s'interroge sur la légitimité de la CDCI pour intégrer la CC d'Amikuze à la CC du Béarn des gaves alors que les communes ne se sont pas prononcées sur cette nouvelle entrée. Elle est pour sa part tout à fait opposée à l'intégration de la CC Amikuze à la future CC du Béarn des gaves.

M. le Préfet lui répond que les membres de la CDCI sont tout à fait légitimes à amender le projet de SDCI, parce que le législateur l'a prévu. Il rappelle que le préfet formule d'abord une proposition qui est suivie de l'avis exprimé par les conseils municipaux et conseils communautaires sur ces périmètres ; vient ensuite le temps du travail technique de la CDCI, également prévu par le législateur, qui donne la légitimité à ses membres pour le modifier et enfin, interviendra le vote décisionnel des conseils municipaux sur ces périmètres identiques ou modifiés .

M. ETCHEGARAY, maire de Bayonne, déclare qu'il n'approuve pas la proposition de M. AGUERRE. Il précise que les élus qui se réunissent au Pays basque pour réfléchir à la

pertinence d'un EPCI unique ne sont pas des idéologues. Ils considèrent que la proposition du préfet d'une intercommunalité unique au Pays basque est non seulement intéressante, mais qu'elle mérite d'être approfondie.

La proposition de la CC Amikuze - partie intégrante du Pays basque - d'intégrer la CC du Béarn des gaves ferait une entaille au Pays basque. Il estime qu'il s'agit là d'une responsabilité historique. Il fait observer à M. AGUERRE que les problèmes de gouvernance sont les mêmes sur tous les territoires et que la loi est la même en Béarn et au Pays basque. Il n'y a pas de différence non plus au niveau de la fiscalité. Cette décision est une décision politique. Il n'a pas vérifié les 75 % des conseils municipaux de la CC Amikuze qui ont voté pour l'intégration à la CC du Béarn des gaves, mais il sait que 75 % des conseils municipaux du Pays basque ont voté pour l'EPCI unique. Il précise que des réponses pouvaient être apportées aux questions posées par la CC d'Amikuze si elle l'avait souhaité. Il ne comprend pas pourquoi la proposition du préfet serait irrecevable alors même qu'a été engagé un processus de discussion avec l'ensemble des élus sur les sujets de compétence, de gouvernance, de fiscalité et de finances. Il précise que si toutes les réponses n'ont pas encore été obtenues, le travail technique engagé permettra d'y parvenir. Il ne conçoit pas qu'il n'y ait pas de réponse à apporter à la CC Amikuze en Pays basque et il pense enfin qu'il n'y a pas moins de difficulté à imaginer une autre hypothèse qu'à essayer d'imaginer de rester au Pays basque.

M. IRIART, conseiller départemental de Nive-Adour, maire de Saint-Pierre-d'Irube, indique que le vote à bulletin secret ne lui paraît pas utile et qu'il n'apporte rien de plus au débat. Il note que M. ETCHEGARAY a fait un rappel de l'histoire et cela lui semble important. Il constate, grâce notamment au travail collectif mené au sein du conseil des élus depuis des années, qu'il y a une forte majorité (plus de 75 % des communes) qui s'est exprimée, démontrant ainsi une importante volonté de travailler ensemble pour dépasser les difficultés de chacun dans son territoire et construire un projet qui est celui du Pays basque. Il trouve dommage que Saint Palais veuille sortir de l'histoire et quitter le Pays basque, sinon à casser ce travail collectif extrêmement important. Il faut rappeler que plus de 200 élus travaillent sur les questions de gouvernance, de fiscalité, ainsi que sur les compétences majeures telles que l'eau, le transport, l'assainissement, la langue et la culture basque. Il estime que le projet de schéma proposé par le préfet est un bon schéma pour le Pays basque et il annonce qu'il votera contre l'amendement déposé par M. AGUERRE.

Mme CABANNE, conseillère départementale des vallées de l'Ousse et du Lagoin, est surprise par l'amendement déposé. Elle rappelle qu'en 1998, le conseil régional avait lancé les contrats de pays ainsi que le contrat spécifique du Pays basque. A la demande des territoires intérieurs, le conseil régional avait également mis en place les CDD, dont le CDD de la Basse-Navarre qui s'est transformé ensuite en contrat de pays de la Basse-Navarre. Elle s'étonne qu'après le travail mené par M. AGUERRE et ses collègues sur la Basse-Navarre, il regarde du côté béarnais. Formuler une proposition basco-béarnaise lui paraît atypique. Elle considère que cette demande arrive trop tard. En tant que béarnaise, elle pense qu'il faut respecter la démarche des différentes collectivités pour donner un sens à ce territoire en matière de développement. Elle indique que le conseil général a également accompagné le travail conduit par le conseil régional sur ce territoire et qu'elle a, pour sa part, sous la présidence de M. LABAZÉE, mis en place les contrats de territoire. Elle avait donc pu constater en allant sur le terrain qu'il y avait une volonté politique, mais aussi une volonté de la société civile en ce sens. Compte tenu de ces éléments, elle votera contre cet amendement.

M. AGUERRE répond au maire de Bayonne que ce sont 74 % des communes représentant 76 % de la population qui se sont prononcées contre le rattachement à la CC du Pays basque et que face à ce résultat, il convenait de s'inscrire dans une autre alternative en présentant une autre option. Il précise que sa précédente intervention signifiait qu'une communauté de communes n'est pas un territoire politique au service d'une idéologie. Il considère qu'une communauté de communes constitue une entité qui convient au territoire pour l'animer, le développer et

l'aménager et qui n'a rien à voir avec l'entité basque ou l'entité béarnaise. Son intention n'est pas du tout de faire une brèche au Pays basque ou à l'histoire basque auxquels il est très attaché.

M. PETCHOT-BACQUE, maire de Lagos, indique que les élus sont très soucieux de respecter les territoires et la liberté de tous à vouloir disposer d'eux-mêmes et que partant de ce constat, il se demande en quoi cela peut-il gêner que les territoires rejoignent telle collectivité plutôt qu'une autre. Les changements proposés ne pourraient-ils pas se faire progressivement avec des temps d'adaptation de manière à permettre à chacun d'évoluer et d'adhérer plus volontairement ensuite ?

M. le Préfet rappelle que les avis qui ont été demandés aux conseils municipaux portent sur une proposition établie par le préfet. Ces avis sont suivis d'un travail des membres de la CDCI, puis d'un vote décisionnel des conseils municipaux. Il précise que les votes ne se calculent pas par sous-ensembles existants, car si c'était le cas, la réforme n'aboutirait pas. Il suffirait que dans une intercommunalité, 100 % ou plus de 50 % des communes soient en désaccord pour ne pas aboutir au regroupement. Il fait observer que les français sont extrêmement attachés à l'échelon communal qui est un élément clé de cette coopération intercommunale. S'il n'y a pas d'impulsion donnée par le législateur, l'immobilisme perdure. Il est nécessaire de mettre en place un processus qui amène le pays à progresser. Cela se traduit par le vote de la loi NOTRE qui a la même philosophie que la loi du 16 décembre 2010. On voit bien que, par delà les alternances politiques et les majorités, la nécessité de réformer notre organisation territoriale est une constante.

M. LACOSTE, maire d'IRISSARY, explique que la commune d'IRISSARY est située au cœur de la Basse Navarre, qu'elle est membre du syndicat mixte Baxe Nafarroa présidé par M. AGUERRE et que dans ce cadre, des travaux communs ont été menés. Il ne comprend donc pas les raisons qui conduisent M. AGUERRE à adopter cette position. Il fait remarquer par ailleurs que le conseil communautaire Amikuze n'avait pas mis cette question à l'ordre du jour. S'agissant du SDCI, il signale que 15 élus sur 35 avaient voté pour le projet de SDCI, même si 20 communes sur 27 ont voté contre initialement. Sur ces 27 communes, il souhaiterait savoir combien de communes ont demandé à être rattachées à la future CC du Béarn des gaves.

M. AGUERRE répond que ce qu'il propose n'est pas un diktat. Il demande simplement une nouvelle consultation des conseils municipaux qui ne sont pas d'accord sur leur rattachement au Pays Basque afin qu'ils se déterminent sur leur rattachement à la future CC du Béarn des gaves.

M. le Préfet fait remarquer qu'il n'y pas de réforme dans la réforme. Il rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale initial proposé par le préfet est la base de la discussion et qu'il est soumis à l'avis des conseils municipaux. A l'issue de cette consultation, des contre-propositions peuvent advenir, tel que l'amendement présenté par M. AGUERRE, sachant que ces contre-propositions n'engendrent pas une nouvelle consultation des conseils municipaux. Elles ont pour objet de modifier, ou non, le périmètre et ensuite seulement intervient le vote décisionnel.

Monsieur le préfet souhaite refaire un point sur les membres de la CDCI et sur les pouvoirs reçus. Il annonce que 41 membres sont présents et que 5 pouvoirs au total ont été reçus. Ils concernent M. PATRIARCHE qui a donné pouvoir à M. CARTER, M. RODRIGUEZ qui a donné pouvoir à Mme SAINT-PÉ, M. OLIVE qui a donné pouvoir à M. BRISSON, M. BAYROU qui a donné pouvoir à M. SAUBATTE et M. BERNOS qui a donné pouvoir à M. INCHAUSPÉ.

Il précise par ailleurs que les amendements ne doivent pas consister à critiquer ce qui est proposé dans le SDCI, mais qu'ils doivent justifier et expliciter les arguments positifs qui conduisent à déposer un amendement sur tel ou tel périmètre.

Il souhaite maintenant communiquer l'avis de l'administration sur l'amendement déposé par M. AGUERRE: S'agissant des aspects prétendument négatifs présentés dans l'amendement, il

précise qu'ils ne sont pas partagés par l'administration. Ils font encore l'objet d'approfondissements par les groupes de travail mis en place par le Conseil des élus. Il ajoute à ce propos que le président du conseil des élus du Pays basque vient de lui demander s'il était possible d'interroger les services de l'Etat sur un certain nombre de questions restant pendantes. Il indique qu'il a répondu favorablement à cette demande et que d'ici la mi-mars, nombre de questions auront trouvé une réponse.

Pour poursuivre sur la justification de cet amendement, M. le Préfet indique que le point de vue de l'Etat conduit à préconiser un avis défavorable notamment pour les raisons suivantes :

- sur la question du bassin de vie et sur la base des études INSEE, il est indiqué que la CC Amikuze partage largement le même bassin de vie que la CC d'Iholdi-Ostibarre et qu'elle n'est pas tournée vers les bassins de vie des CC Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn qui sont plus situées au nord-ouest et plus en relation avec la CC Lacq-Orthez. Il est à noter aussi que l'aire urbaine (concept INSEE) de Saint Palais ne déborde pas sur le territoire de la CC de Sauveterre-de-Béarn.

- sur le plan économique, les éléments cartographiques font ressortir que la CC d'Amikuze appartient bien à la zone d'emploi du Pays basque alors que les 3 CC de la future intercommunalité Béarn des gaves sont rattachées au bassin d'emploi de la CC Lacq-Orthez et de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées.

- sur les services à la population, on constate que la CC d'Amikuze génère une capacité d'autofinancement (CAF) nette par habitant négative (- 83€/habitant) alors que la CAF nette de la communauté d'agglomération du Pays basque en projet aurait été de 84€/habitant (données obtenues à partir des comptes 2013).

En outre, s'agissant des coopérations de proximité avec des territoires voisins évoquées précédemment, elles resteront possibles même si les communautés de communes font partie intégrante d'un périmètre donné soit en Pays basque soit en Béarn.

Enfin, cet amendement ne prend pas en compte le reste de l'organisation du territoire du Pays basque : la zone de Bidache au nord, d'Iholdy, de Garazi Baïgorri au sud. Une forme d'encoche serait réalisée dans le schéma sans se préoccuper de la manière d'organiser le reste du territoire du Pays basque.

M. le Préfet évoque par ailleurs le vote des conseils municipaux basques sur l'ensemble du périmètre basque proposé dans le SDCI et précise enfin que le regard technique de l'administration conduit à considérer qu'un vote négatif devrait être privilégié.

Avant de passer aux votes, M. le Préfet interroge les membres de la CDCI sur le recours au vote à bulletin secret. Seulement 6 membres de la CDCI ayant voté « pour » le recours à cette modalité de vote, il n'est pas donné suite à cette proposition ; le vote « pour » du quart des membres présents de la CDCI étant requis pour voter à bulletin secret. Il sera donc procédé au vote à main levée.

M. le Préfet signale l'arrivée de M. CHERET, conseiller régional, ce qui porte le nombre de membres présents à 42. La CDCI est donc complète, puisque 5 pouvoirs ont été déposés par ailleurs.

Il met aux voix l'amendement déposé par M. AGUERRE consistant à demander le rattachement de la CC d'Amikuze à la future CC du Béarn des gaves.

Résultats du vote :

- 11 votes pour
- 3 abstentions
- 33 votes contre

M. le Préfet déclare que **l'amendement est rejeté.**

M. LASSALLE fait remarquer que 11 voix pour l'amendement ont été exprimées. Il souligne le mérite de M. AGUERRE qui a posé une question difficile et qui a permis à certains élus de faire entendre leur voix. Il s'agit d'un sujet qui peut avoir de graves répercussions, si l'on n'y prête pas attention, car ce sont des élus qui ont voté contre des élus lors de cette séance.

M. le Préfet répond qu'il s'agit d'un exercice démocratique et tient à rassurer M. LASSALLE. Il ne s'agit pas d'opposer les élus entre eux mais de permettre à chacun de donner, posément, son point de vue.

- Situation des syndicats sur le périmètre de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

M. le Préfet signifie qu'il ne s'agit pas de l'examen du périmètre d'une nouvelle intercommunalité, mais de l'examen de deux demandes de clarification sur des sujets relatifs à des syndicats, émanant de M. CASSIAU-HAURIE, président de la CC Lacq-Orthez. Celui-ci a souhaité traiter ces questions par amendements.

- Amendement relatif à la compétence scolaire :

M. CUYAUBÉ, assesseur, présente l'amendement déposé par M. CASSIAU-HAURIE relatif à la compétence scolaire exercée actuellement par les syndicats de regroupement pédagogique intercommunaux (RPI), qui pourrait être transférée aux nouvelles intercommunalités créées. Afin de garantir le maintien des RPI dont la suppression est pour la majorité d'entre eux est prévue dans le SDCI, M. CASSIAU-HAURIE souhaite que soit intégrée au SDCI la mention suivante : «dans le cas où les EPCI à FP résultant du SDCI ne prendraient pas la compétence scolaire ou équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, les syndicats existants de gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) perdureraient et d'autres pourraient être créés». (voir l'amendement déposé ci-joint).

M. CASSIAU-HAURIE indique qu'il s'exprime en tant que maire de Biron et président d'un petit syndicat scolaire et qu'à ce titre, il a souhaité déposer un amendement. Il souligne que dans le projet de SDCI, la quasi totalité des syndicats, dont notamment le RPI de Biron, Castetner et Sarpourenx, était indiqué comme supprimé d'où une certaine incompréhension de la part des élus concernés. Il ajoute que deux créations de syndicats scolaires qui généreraient un RPI sont envisagées sur le territoire de la CC Lacq-Orthez et que les élus sont attachés à ce mode de fonctionnement. Il précise enfin que la CC Lacq Orthez n'est pas prête à exercer la compétence scolaire à cette étape de clarification.

M. le Préfet indique qu'il a l'intention de répondre favorablement à cette demande et qu'il va expliquer la raison pour laquelle la voie de l'amendement ne sera pas suivie. Il poursuit en précisant que dans le projet de schéma, la totalité des syndicats a été mentionnée, sur des périmètres infra communautaires, susceptibles de disparaître. De par la loi, ne disparaîtront mécaniquement que les syndicats dont les compétences correspondent à des compétences obligatoires des nouvelles intercommunalités. Même si le schéma les recense, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire, ces syndicats demeurent tant que les CC ne prennent pas la compétence. De plus, il est possible de créer de nouveaux RPI dans les conditions fixées par la loi.

M. le Préfet est donc d'accord avec le texte proposé en y ajoutant toutefois la formulation suivante, s'agissant de la création de nouveaux syndicats portant des RPI : «sous réserve de l'appréciation du préfet». Les propos qui viennent d'être tenus constituant un simple rappel de la loi, **il ne propose pas un amendement au vote des membres de la CDCI, mais il propose d'intégrer au procès-verbal cette mention, voire de l'annexer au schéma lui-même lors de sa publication.**

M. CASSIAU-HAURIE fait observer qu'il s'agit d'une question très actuelle, en pleine évolution. S'agissant du syndicat scolaire qu'il préside, il indique qu'il risque d'évoluer du fait des effectifs et d'une nouvelle gouvernance avec un autre village. Il s'agit d'un sujet important qui permet une proximité réelle auprès des habitants et des élèves et de maintenir des écoles rurales en particulier.

M. le Préfet rappelle qu'il faut distinguer la nécessité pédagogique et démographique d'avoir un regroupement pédagogique d'une part de la manière de gérer ce regroupement d'autre part. Il peut être géré en régie directe, par convention ou par la mise en place d'un syndicat, mais aussi au niveau d'une communauté de communes avec un service des affaires scolaires qui gère l'ensemble des sites scolaires, des personnels et qui passe des marchés de fournitures collectifs. Les syndicats ont donc été listés dans le projet de schéma proposé pour laisser le choix aux nouvelles intercommunalités d'exercer ou non la compétence scolaire ; il ne s'agit donc pas d'une obligation. La décision reste bien aux élus. Cette question étant réglée, M. le Préfet propose de passer au point suivant qui concerne l'exercice de la compétence eau.

- Amendement relatif à la compétence eau et assainissement :

M. CUYAUBÉ présente l'amendement déposé par M. CASSIAU-HAURIE qui concerne la proposition de création au 1er janvier 2020 d'un syndicat mixte d'eau et d'assainissement résultant de la fusion des S.I.E.A Gave et Baïse, S.I.E.A. des trois cantons, du syndicat de Gréchez, du syndicat mixte d'eau potable de la région d'Orthez, du syndicat intercommunal d'assainissement de Bellocq/Puyoo/Ramous, du S.I.E.A.P de la région de Lescar et du SIVU assainissement du val de l'Ousse (voir l'amendement déposé ci-joint).

M. le Préfet fait observer qu'il s'agit d'un syndicat dont le périmètre déborde sur 3 EPCI. Il demande à M. DE COURS, directeur des relations avec les collectivités locales, de rappeler la règle en la matière.

M. DE COURS rappelle que lorsqu'un syndicat d'eau et d'assainissement couvre partiellement ou en totalité le périmètre de 3 EPCI nouveaux à fiscalité propre, tel qu'ils résulteront du schéma, il sera maintenu. Les EPCI seront en représentation substitution de leurs communes au sein de ce syndicat. En revanche, si le syndicat d'eau et d'assainissement couvre partiellement ou en totalité le périmètre de 2 EPCI à fiscalité propre seulement, les communes de ces EPCI se retireront de ce syndicat qui sera dissous et la compétence sera exercée par l'EPCI à fiscalité propre.

Dans le cas du syndicat examiné ce jour, il couvre pour partie le périmètre de 3 futurs EPCI en matière d'assainissement (la CAPP, la CC Lacq-Orthez et la CC d'Arzacq, de Garlin et des Luys en Béarn au travers de la seule commune de Momas). En matière d'eau, il couvre seulement le territoire de 2 EPCI. Il faut noter, d'ores et déjà, que la CAPP exerce cette compétence assainissement et qu'elle serait en droit après la fusion, de demander au 1^{er} janvier 2018 son retrait du syndicat des 3 cantons qui ne couvrirait plus alors que le territoire de 2 EPCI.

M. le préfet indique que compte tenu des ces éléments, il est conduit à ne pas valider cet amendement pour ne pas corseter la CAPP dans ses choix futurs, choix futurs qui reviendront peut-être à opérer celui-là. M. le préfet observe à cet égard que la page de signatures accompagnant la proposition d'amendement ne comporte pas la signature de M. François BAYROU. Il constate par ailleurs qu'aucun éclaircissement sur ce sujet n'a été communiqué par la CAPP et il ajoute qu'à ce stade du calendrier, la réflexion n'est pas encore stabilisée.

M. CASSIAU-HAURIE explicite la proposition de création de ce syndicat mixte qui déborderait du territoire de la CC Lacq-Orthez, mais qui regrouperait 6 syndicats d'eau et 15 régies. Il indique que des conventions pourraient être signées avec la communauté d'agglomération de Pau élargie si elle souhaite prendre cette compétence. Il signale enfin qu'un travail en commun a été mené sur cette question avec les différents syndicats et qu'il ne manque plus que la signature du maire de Pau.

M. le Préfet rappelle que non seulement la CAPP peut faire un autre choix, mais aussi la CC d'Arzacq, Garlin et des Luy en Béarn qui ne compte que la commune de Momas au sein de ce syndicat. Il signale que l'administration n'est pas hostile à la création de ce syndicat à cheval sur 3 EPCI à FP, mais il considère qu'elle n'a pas encore connaissance de toutes les données pour se prononcer.

M. LARRIEU, président de la CC Miey de Béarn, estime que les élus de Momas sont responsables au même titre que les autres élus et qu'ils se sont positionnés en toute connaissance de cause. Il observe qu'il est difficile de mettre en place la réforme territoriale en cours et que les élus ont toutefois réussi à fédérer 6 syndicats et 15 régies municipales, quasiment tout le cœur du Béarn qui est d'accord sur cette proposition.

M. le Préfet demande si des éléments peuvent être communiqués par la communauté d'agglomération sur ce sujet.

M. SAUBATTE, adjoint au maire de Pau, indique que ce point particulier n'a pas été abordé par les services de la communauté d'agglomération de Pau préalablement à la réunion de la CDCI. Toutefois, il indique que, si dans des débats préalables, M. François BAYROU s'est prononcé favorablement, il n'y pas de raison pour que cet avis ait évolué.

M. le Préfet suggère d'ajourner l'amendement déposé par M. CASSIAU-HAURIE et de l'inscrire en questions diverses à la prochaine CDCI qui se tiendra le 1^{er} février.

M. CASSIAU-HAURIE insiste sur le travail effectué qui va dans le sens de la réforme et qu'à ce titre, il souhaite que l'amendement qu'il a présenté soit pris en compte.

M. le Préfet demande l'avis de M. CABANE sur cet ajournement.

M. CABANE n'a pas de réserve sur le fond. Il rappelle qu'il siège au sein de cette commission en tant que conseiller départemental et que M. SAUBATTE représente quant à lui la communauté d'agglomération de Pau.

M. SAUBATTE répond favorablement à la demande de M. le Préfet.

M. le Préfet déclare que l'examen de cet amendement est reporté au 1^{er} février.

- Fusion des 5 communautés de communes du Haut Béarn (CC de Josbaig, CC de la vallée de Barétous, CC de la vallée d'Ossau, CC de la vallée de Barétous et CC du Piémont oloronais)

M. le Préfet indique qu'il va être procédé à l'examen de la fusion des 5 communautés de communes du Haut-Béarn et ensuite, à l'examen de deux amendements concernant des syndicats.

M. CUYAUBÉ présente les 5 EPCI à FP présents sur le territoire du Haut Béarn : les CC de Josbaig (1 652 habitants), de la vallée de Barétous (3 148 habitants), du Piémont oloronais (24 538 habitants), de la vallée d'Ossau (10 066 habitants) et de la vallée d'Aspe (2 787 habitants). Quatre de ces communautés de communes figurent sous le seuil de population de 15 000 habitants, trois comptant moins de 5 000 habitants. Les cinq EPCI sont membres du syndicat mixte qui porte le pays d'Oloron-Haut Béarn et la compétence développement économique.

La proposition figurant au schéma sur le Haut Béarn est de fusionner les 5 EPCI à FP et ainsi de constituer une communauté de communes du Haut Béarn riche de 42 191 habitants rassemblant les bassins de vie d'Oloron et d'Arudy avec un rôle pivot du territoire d'Oloron, eu égard à sa position géographique de carrefour des vallées haut-béarnaises, à sa taille et à son expérience en matière d'intégration des compétences et compte tenu des caractéristiques communes aux trois vallées adjacentes, territoire de montagnes, faibles densités comprises entre 5 et 17 habitants au

km². Cette proposition concourt à un développement économique plus harmonieux sur l'ensemble du nouveau périmètre et à une reconnaissance de l'identité du Haut Béarn.

M. CUYAUBÉ ajoute que la proposition de M. le Préfet est assortie d'un amendement déposé par M. CASAUBON, président de la CCVO, qui demande que le périmètre de la CC de la vallée d'Ossau soit maintenu tel que défini par l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008. Il donne lecture de l'amendement déposé par M. CASAUBON (voir amendement ci-joint).

M. le Préfet donne la parole à M. CASAUBON.

M. CASAUBON souhaite préciser que les dérogations votées par le législateur ne doivent pas être ressenties comme un privilège. La plupart des départements qui peuvent en bénéficier aussi bien dans les Alpes que dans les Pyrénées compte des communautés de communes ayant des seuils de population de moins de 10 000 ou de 15 000 habitants, qui sont importantes. La vallée d'Ossau ne souhaite surtout pas se replier sur elle-même. Le projet de pôle métropolitain sur lequel elle commence à travailler concerne également la vallée d'Ossau qui sera totalement partie prenante de ce projet. L'argumentaire présenté s'appuie sur une forte proportion d'élus (plus de 90 % des conseillers municipaux) qui ont soutenu ce projet d'amendement et ont demandé que le périmètre de la communauté de communes ne soit pas modifié. Il estime que les élus qui s'impliquent au quotidien dans leurs communes connaissent leur territoire et méritent d'être entendus. Il espère que les élus présents ce jour auront une écoute attentive de la démarche portée par la CC de la vallée d'Ossau.

M. CABANE fait observer que l'argumentaire développé par M. CASAUBON lui paraît convainquant. La question des vallées est une question très spécifique. S'agissant des enjeux concernant leur développement, il souligne la conjonction des activités pastorales et industrielles qui constituent une complémentarité incontournable. La proposition présentée par le préfet lui semble ne pas prendre en compte la lenteur du temps qui s'écoule dans les vallées. Il conserve pour sa part le souvenir d'un long accouchement de la communauté de communes de la vallée d'Ossau. Il considère qu'il faut peut être laisser passer un peu de temps avant d'aborder la voie d'une nouvelle étape. Après une profonde réflexion, il soutient l'amendement déposé par M. CASAUBON.

Mme MEDARD, maire d'Etsaut, fait savoir qu'elle a bien entendu la voix de la vallée d'Ossau qui s'est exprimée contre la fusion proposée, à une forte majorité. Elle en prend acte, mais le regrette car la pertinence de ce nouveau périmètre correspond à un espace de travail au sein duquel les cinq intercommunalités ont travaillé ensemble. Il s'agit du syndicat mixte d'Oloron qui a porté des politiques contractuelles ; pour exemple, les deux programmes LEADER, le contrat local de santé, le CADET. La mise en œuvre de ces politiques a permis de réaliser qu'il était possible d'avoir un développement équitable et harmonieux sur ce territoire du Haut Béarn qui a du sens. Elle en veut pour preuve la réalisation de l'espace PELECQ à Arudy et de la crèche intercommunale de la vallée d'Ossau. Elle entend bien que la CC de la vallée d'Ossau est une jeune communauté de communes qui a besoin de temps, mais elle note que ses élus ont dit eux-mêmes que le regroupement est une marche historique en avant et qu'il faudra bien y parvenir. Elle s'interroge par ailleurs sur le fait qu'il n'y a peut-être pas eu assez de concertation et elle fait observer que la décision de la CC de la vallée d'Ossau a été ressentie dans les vallées comme un certain repli. Elle note que la CC met en avant les projets ambitieux qu'elle a pour la vallée d'Ossau. Elle fait remarquer à ce propos que les intercommunalités des autres vallées ont aussi des projets ; pour exemple le Piémont oloronais et également la CC de Josbaig avec l'élaboration d'un PLUi. Elle conclut que ce nouveau projet de fusion se fera donc sans la CC de la vallée d'Ossau.

M. le Préfet rappelle à Mme MEDART qu'il lui appartient de donner l'avis de l'Etat avant de passer au vote sur cet amendement. M. le Préfet indique à cet égard qu'il n'a pas voulu, dans le projet de schéma, constituer une communauté de communes sans la vallée d'Ossau, qui regrouperait les deux vallées les moins riches.

M. COUROUAU, conseiller communautaire de la CC de la vallée d'Ossau, rappelle qu'il a été président de cette intercommunalité pendant 13 ans, d'abord 7 ans en SIVOM et 6 ans en communauté de communes . Il fait observer que les communes de la vallée d'Ossau sont restées en SIVOM pendant plus de 30 ans alors que les vallées du Barétous et d'Aspe étaient déjà passés en district. Il remarque que la CC de la vallée d'Ossau a été la dernière à être créée. Il a l'impression qu'aujourd'hui encore, les mêmes scénarios se reproduisent. Il reconnaît que la CC de la vallée d'Ossau a beaucoup d'atouts. Toutefois, à vouloir rester à 10 000 habitants, entourée d'intercommunalités puissantes telles que le Pays de Nay, l'agglomération paloïse ou la future intercommunalité du Haut Béarn, la CC de la vallée d'Ossau se retrouvera être la plus petite intercommunalité du département. Il ne comprend pas pourquoi se séparer des vallées béarnaises alors qu'elles ont toutes travaillé ensemble comme l'a évoqué Mme MÉDARD. Prenant à témoin M. COSTE, il souligne le travail réalisé avec le soutien de la CC du Piémont oloronais pour sauver l'abattoir de la vallée d'Ossau par le biais de mutualisation, ce qui a permis de préserver des emplois et aussi cette filière. Il appelle l'attention sur la situation économique fragile du tourisme en vallée d'Ossau, pour exemple, les difficultés de la station de Gourette cet hiver, le déficit chronique de l'EPSA. Il cite par ailleurs la démographie en baisse de tous les grands bourgs de la vallée d'Ossau, l'effectif de seulement 12 élèves en 6ième au collège de Laruns, le bassin industriel d'Arudy également fragilisé avec la fermeture de l'entreprise THYSSENKRUP en 2009 et l'abandon du projet Usine du futur, et l'arrêt du renouvellement des concessions hydrauliques. Il conclut en précisant qu'il est inquiet de voir la CC de la vallée d'Ossau seule face à des intercommunalités beaucoup plus importantes et surtout de la voir amputée de ses deux sœurs que sont les vallées de Barétous et d'Aspe. Afin de se développer au mieux, il croit nécessaire de se rapprocher des bassins économiques industriels forts qui comptent des entreprises telles que LINDT, PCC et MESSIER. Compte tenu de ces éléments, il votera contre cet amendement, car il y va de la survie de la vallée d'Ossau.

M. COSTE, vice-président de la CC de la vallée de Barétous, indique qu'il est le porte-parole de la plus petite des communautés de communes, celle de la vallée de Barétous, qui a approuvé à l'unanimité des conseils municipaux le projet de fusion présenté par le préfet. Les élus ont fait ce choix, parce qu'ils considèrent que le territoire proposé est cohérent. M. COSTE pense que se séparer de la CC de la vallée d'Ossau est une erreur politique majeure. Il considère que tous ensemble, ils ont des atouts considérables. Il s'interroge sur le poids qu'ils pèseront demain alors qu'ils seront divisés. Il fait remarquer qu'il n'y aura plus de structure pour les représenter, puisque le syndicat de pays est appelé à disparaître. Le choix de la CC de la vallée de Barétous n'est pas contre la CC de la vallée d'Ossau, mais pour un véritable projet de territoire à l'échelle du Haut Béarn. Il votera donc contre cet amendement.

M. OXIBAR, vice-président de la CC du Piémont oloronais, indique que la CC du Piémont oloronais a jugé le périmètre des cinq intercommunalités pertinent. Cependant, il avait été précisé en préalable de sa délibération qu'il n'était pas question de s'immiscer dans les débats des autres communautés de communes notamment en référence à la discussion en vallée d'Ossau. C'est la raison pour laquelle il votera pour l'amendement déposé par M. CASAUBON. Il souhaite revenir sur les propos tenus par M. PETCHOT-BACQUÉ sur la possibilité de procéder en deux temps pour la CC Amikuze qui rejoindrait ensuite l'EPCI Pays basque. Il fait remarquer que l'on pourrait aussi l'imaginer pour la CC de la vallée d'Ossau, d'autant plus que la modification du périmètre se fait au sein même du périmètre proposé par le préfet. Il considère qu'il faut tenir compte de la demande de la CC de la vallée d'Ossau et que des collaborations pourront être instaurées avec le nouvel EPCI puisqu'elles existent déjà au sein du Pays. Il note enfin les démarches initiées à l'échelle du Béarn avec le pôle métropolitain. En conséquence, la vallée d'Ossau ne sera pas seule même si elle l'est administrativement.

Mme CABANNE indique qu'au vu de la carte, on peut trouver cela très cohérent, mais qu'en tant qu'élus responsables, pour construire l'avenir, il faut tenir compte à la fois du passé, mais aussi du présent. Elle connaît bien la vallée d'Ossau qui a vécu des années de conflits

permanents entre le Bas et le Haut Ossau. Or, depuis les mandats de MM. COUROU et CASAUBON, elle a pu constater une évolution et l'engagement de projets pour cette communauté de communes. Elle considère qu'aujourd'hui, il faut laisser faire un territoire qui a défini, en dépassant tout clivage politique, une vision de son territoire et confirmer des élus qui s'entendent. Elle constate qu'un travail de réflexion a été mené sur le projet de territoire proposé par le préfet, mais que pour l'instant, il ne conduit pas à envisager un rapprochement. Elle demande toutefois aux élus de la vallée d'Ossau d'envisager une démarche de rapprochement vers le Piémont oloronais pour qu'il y ait dans quelques temps la construction d'une communauté de communes du Piémont oloronais. Le postulat est de respecter la volonté de la CC de la vallée d'Ossau.

M. le Préfet indique qu'il ne partage pas cette opinion et que si on laisse faire le temps, il ne se passe rien.

M. INCHAUSPÉ, maire d'Hasparren, reconnaît avoir été conquis par le sérieux et le poids de l'argumentaire développé par le président de la CC de la vallée d'Ossau, car il y relève une cohérence et une entité avec une volonté de continuer à construire avant d'aller voir plus grand à côté. D'un point de vue technique, il fait observer que le législateur a prévu des dérogations en fonction du relief et de la démographie. Il considère que si un territoire mérite bien cette dérogation dans la figuration proposée par le préfet, c'est la vallée d'Ossau. Il votera donc pour l'amendement déposé par M. CASAUBON.

M. LASSALLE fait remarquer, en réponse à un des intervenants, que le vote d'aujourd'hui n'est pas un vote ordinaire, mais un vote, les uns contre les autres à propos de territoires. Compte tenu de l'importance que prend la discussion, il veut dire que ces vallées existaient déjà alors que Pau n'existait pas, la vallée d'Ossau ayant des ponts de pierre quand Pau avait des ponts de bois. Des historiens béarnais dont M. DESPLAT se sont toujours réjouis de la capacité d'expression démocratique des territoires des vallées. Il déclare que pour sa part, depuis le début, il a voté contre cette réforme territoriale de toutes ses forces, car elle apporte une césure très grave dans la vie du pays tout entier. Il constate que, pour la première fois, on distingue les hommes des territoires. Il explique par ailleurs que la vallée d'Aspe compte seulement 2 700 habitants, mais que ce n'est pas pour autant une pauvre vallée, de même pour la vallée de Barétous qui compte 2 800 habitants. Il rappelle qu'il a connu une époque où ces territoires étaient en grand développement et en très bons termes avec la commune d'Oloron qui a toujours soutenu les vallées d'Aspe, d'Ossau et de Barétous sans distinction. Au lieu de figer les choses de cette manière, il aurait préféré un retour vers la démocratie. Il se demande pour qui voteront les électeurs dans quelques temps. Il déplore la disparition des conseillers généraux des vallées, qui a constitué un véritable traumatisme, même s'il y a les conseillers départementaux. Enfin, il pense que la vallée d'Ossau redonne un peu de ferveur et de fierté aux élus et espère que l'amendement déposé par M. CASAUBON sera adopté.

M. CASAUBON remarque que ses principaux détracteurs sont les amis de la CC de la vallée d'Ossau et que c'est donc bien la preuve que le travail réalisé par la CC est attractif et que les autres ont envie de travailler avec elle. Il rappelle que le conseil communautaire avait tout d'abord voté pour la fusion, mais qu'il y a eu un revirement de situation et qu'il a voté contre.

M. le Préfet donne la parole à MM. LALANNE et ETCHEGARAY tout en précisant qu'il lui appartient également de répondre, car il est en désaccord avec la plupart des arguments exprimés. Il doit donner l'avis de l'administration sur ce sujet en se basant sur une argumentation technique et qui puisse aboutir à un dispositif gagnant gagnant pour le nouvel ensemble et la vallée d'Ossau.

M LALANNE, vice-président de la CA Pau-Pyrénées, souhaite ajouter que les membres de la CDCI ainsi que le préfet devraient noter que l'ensemble des CC du Béarn sont unanimes pour mettre en place un pôle métropolitain. Il pense que c'est un élément important même s'il paraît hors sujet dans ce débat. Il pense qu'il y a une cohérence à l'EPCI du Pays basque, mais qu'il y a

aussi une cohérence possible en Béarn. Il lui semble important de respecter l'amendement de la CC de la vallée d'Ossau dans la mesure où il ne s'agit pas d'une fragmentation qui est proposée, dans la mesure où il y aura unification, démarche et dynamique communes avec le pôle métropolitain qui reste à construire à l'issue de la mise en place de ces communautés de communes. Il demande donc au préfet de déroger.

M. ETCHEGARAY déclare qu'il a entendu les arguments développés de part et d'autre et qu'ils présentent une certaine pertinence. Il estime pour sa part qu'il est préférable de s'abstenir.

M. le Préfet indique qu'il a bien entendu les propos de M. LASSALLE et qu'il les respecte, mais il fait observer que l'on se trouve au stade de la mise en œuvre de la loi et non plus de sa philosophie. Il ne s'agit pas de voter les uns contre autres et c'est la raison pour laquelle le recours à l'abstention permet peut-être de régler des situations de doute que les élus peuvent éventuellement ressentir. A la suite de l'observation de M. CABANÈ, il se permet de mettre en garde sur le pôle métropolitain, non pas pour remettre en cause l'outil, mais pour rappeler que le pôle métropolitain constitue un échelon supplémentaire qui s'ajoute aux communes, aux intercommunalités et au département et qui devra être alimenté financièrement par les collectivités. Il suggère donc qu'il y ait, en deçà du pôle métropolitain, des intercommunalités qui aient suffisamment d'assise pour assurer cette participation financière.

Il signale par ailleurs qu'il ne faut pas faire de contre sens sur les adaptations mises à disposition par le législateur. Il indique qu'elles ne sont pas de droit et qu'elles ne sont pas mécaniques. Les critères s'apprécient au cas par cas, département par département, en fonction de la configuration des territoires. Il se trouve que, s'il y a un territoire dans les Pyrénées-atlantiques qui présente une cohérence et une unité, c'est bien le Haut Béarn.

Il est vrai que la CC de la vallée d'Ossau a des relations avec plusieurs bassins de vie (l'agglomération paloise, Nay et Oloron), mais depuis toujours, elle a privilégié aussi des coopérations à l'échelle du Haut Béarn :

- en matière touristique avec la création du Pays d'art et d'histoire labellisé par le ministère de la culture qui donne lieu à l'établissement de conventions entre les cinq intercommunalités du Haut Béarn ou bien encore celle du pôle touristique pyrénéen qui inclut à la fois le Piémont et les vallées

- en matière de santé, avec la définition d'un territoire de santé et l'élaboration d'un contrat local de santé sur le périmètre du Haut Béarn

- en matière économique à travers le dispositif Contrat d'appui et de développement des entreprises (CAD) initié par le conseil régional et associant la vallée d'Ossau et le territoire oloronais

- dans le secteur de l'agropastoralisme avec l'action de l'Institut patrimonial du Haut Béarn (IPHB).

Enfin, il faut rappeler l'existence du syndicat mixte du Pays d'Oloron et du Haut Béarn chargé de réaliser des études dans des secteurs aussi variés que les NTIC, les services à la personne, le tourisme et plus généralement l'aménagement du territoire. Ce syndicat a également posé sa candidature à l'appel à projet LEADER.

Au vu de ces éléments, M. le Préfet fait remarquer les nombreux travaux menés en commun sur le Haut Béarn. Il ajoute que l'amendement présenté va fragiliser la préparation d'un SCOT sur l'ensemble du territoire du Haut Béarn. Il rappelle à ce propos que le découpage intercommunal l'emporte sur le périmètre des SCOT. Cela voudrait donc dire que le SCOT envisagé sur le Haut Béarn n'aurait plus sa place.

S'agissant plus particulièrement des complémentarités financières, M. le Préfet insiste sur le bon équilibre gagnant gagnant que constitue le regroupement des cinq intercommunalités, avec la CC du Piémont oloronais qui est vraiment le poumon économique, les vallées d'Aspe et de Barétous qui sont un peu moins riches, la vallée d'Ossau qui, avec le renouvellement des

concessions, et sans surestimer cet aspect, a sans doute des atouts à préserver notamment pour les communes qui supportent ces concessions et qui continueront à percevoir les redevances qui leur reviennent, sachant qu'en revanche sur l'aspect intercommunal, il n'est pas illogique qu'il y ait un autre regard.

Quant au vote, s'il a largement montré le désir de la CC de la vallée d'Ossau de rester seule, il n'est pas non plus unanime. Lorsque tous ces éléments techniques de santé, économiques, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, mais aussi les problématiques d'équilibre financier sont mis en perspective dans la durée, il apparaît que cet ensemble du Haut Béarn mérite l'intérêt qui lui est porté et qu'il présente une vraie identité et une vraie unité.

M. le Préfet demande donc aux membres de la CDCI d'être attentifs à cette dimension. Il tient à rassurer le président de la CC de la vallée d'Ossau, car même si cette fusion devait intervenir, les délais mis en place par le législateur sont prévus pour monter progressivement en puissance, pour exemple la GEMAPI en 2018, l'eau et l'assainissement en 2020. Il serait regrettable de laisser passer le mandat de transition et de transformation en cours pour continuer d'être dans l'évitement et d'attendre encore. Il rappelle à cet effet que la réforme territoriale de 2010 n'avait pas abouti dans le département. Pour illustrer son propos, il cite le cas des 800 communes qui se sont engagées dans le dispositif «communes nouvelles» ; or, aucune d'entre elles ne se trouve dans les Pyrénées-atlantiques.

Il a conscience du courage et des capacités qu'ont démontrés les élus au sein de leurs intercommunalités. C'est pourquoi dans les propositions de territoire qu'il a présentées lors des réunions qu'il avait organisées, il avait été tenu compte du travail réalisé dans les intercommunalités et en vallée d'Ossau pour faire, dans la mesure du possible, des regroupements par blocs homogènes et ce, dans un souci de rationalité. Un seul cas dans le département nécessite un éclatement.

Il pense qu'il convient d'aborder le schéma sans crainte et de ne pas avoir de réserves sur ce qui est présenté qui n'est pas d'une audace extraordinaire. Il fait remarquer que dans tous les territoires, il y a parfois des doutes et des résistances avec une unanimité assez rare pour ou contre, mais que cela ne doit pas être un frein. Il convient donc d'examiner le territoire proposé, en tant que tel, de s'interroger sur sa cohérence et de voter pour ou contre l'amendement proposé, ou bien de s'abstenir. Il préconise un vote contre cet amendement.

M. CASAUBON tient à préciser qu'il ne s'agit pas de la peur ou d'une frilosité d'intégrer un nouveau territoire. Il veut rappeler que la CC de la vallée d'Ossau a un projet qu'elle souhaite porter. Il fait remarquer que la dimension de son territoire permet de maintenir la communauté de communes. Même si la loi n'a pas de caractère obligatoire, elle est appliquée quasiment dans tous les départements concernés. Il s'interroge d'ailleurs sur le fait que seule la CC de la vallée d'Ossau ne bénéficie pas de cette mesure. Il exprime tout le respect qu'il porte aux vallées voisines et souligne que le projet de la CC de la vallée d'Ossau n'est pas en opposition avec le Haut Béarn. Simplement, la communauté de communes souhaite porter elle-même son projet.

M. le Préfet rappelle que les adaptations prévues par la loi constituent une faculté qui peut être mise en œuvre en fonction de la réalité des territoires. S'agissant de la dérogation montagne, elle a été prévue essentiellement pour les zones de haute montagne isolées et peu peuplées, ce qui n'est pas le cas à l'évidence de la vallée d'Ossau. Il indique qu'il respecte le fait que la CC de la vallée d'Ossau travaille sur un projet, mais il fait remarquer que toutes les intercommunalités font de même. C'est la raison pour laquelle dans la conception du schéma, il a été attentif, sauf dans un cas où il y avait une impossibilité matérielle, à respecter les territoires des intercommunalités existants. Les projets de chacun sont apportés dans le projet commun. Le raisonnement développé pour la CC de la vallée d'Ossau vaut pour tous les périmètres dans le département. Il n'est donc pas spécifique. Le point de vue de l'administration est donc défavorable à cet amendement. M. le Préfet annonce qu'il va faire procéder au vote.

M. LALANNE demande des explications sur les modalités de vote. Il souhaite vérifier si 2/3 de «pour» et 1/3 de «contre» sont nécessaires pour l'adoption de l'amendement. Après réflexion, il met en garde les membres de la CDCI sur les conséquences de l'abstention.

M. le Préfet indique que 2/3 des membres en exercice de la CDCI (et non des seuls présents) se prononçant « pour » sont nécessaires pour que l'amendement soit adopté. Il fait procéder au vote sur l'amendement.

Résultats du vote :

30 votes pour l'amendement
4 votes contre l'amendement
10 abstentions

Le préfet annonce que l'amendement est rejeté.

Face à des objections sur les modalités de calcul de la majorité requise, M. le Préfet rappelle que la règle de la majorité des 2/3 des membres en exercice de la commission n'est pas une règle nouvelle et qu'elle est une constante depuis la loi de 2010. Le préfet a pour obligation de vérifier le quorum. A partir du moment où le quorum est respecté, soit 24 membres présents, les délibérations sont valables. Il ne peut que constater que des élus partent en cours de séance. Il tient à rappeler que les ordres du jour sont communiqués de manière claire et complète avant chaque CDCI, précisant les sujets et leur ordre de présentation et donc de vote.

Un désaccord étant constaté s'agissant du nombre des votants pris en compte, des personnes ayant quitté la salle, M. le Préfet fait procéder à l'appel des membres présents par Mme MALATREY, chef du pôle contrôle de légalité et intercommunalité. Il en résulte que 41 personnes sont présentes à ce moment dans la salle et que 5 procurations ont été reçues, soit un nombre total de 46.

Au vu du résultat de cet appel, M. le Préfet met en garde les élus contre leurs sorties momentanées de la salle qui faussent les chiffres et il fait procéder à un nouveau vote, en précisant que pour la sécurité des votes à venir, il sera procédé à un appel préalable des membres.

Résultats du vote :

32 votes pour l'amendement
4 votes contre l'amendement
10 abstentions

M. le Préfet déclare que **l'amendement est adopté**. Il donne la parole à M. CUYAUBÉ afin qu'il présente les deux amendements suivants.

M. CUYAUBÉ précise que deux amendements sont présentés par M. OXIBAR et qu'ils portent sur la rationalisation des syndicats.

- Amendement concernant la suppression/modification du syndicat mixte des gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs affluents proposée au SDCI :

M. CUYAUBÉ indique que le schéma propose la modification/suppression du syndicat mixte des gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs affluents. M. OXIBAR demande quant à lui le maintien du syndicat mixte en application de l'article L.5214-21 II du code général de collectivités territoriales. M. CUYAUBÉ donne lecture de l'amendement (voir amendement ci-joint)

M. le Préfet demande à M. DE COURS d'explicitier les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas proposer l'amendement au vote.

M. DE COURS explique que l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) devient obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Le vote de l'amendement déposé par M. OXIBAR priverait les EPCI qui vont être constitués à partir du 1er janvier 2017 de leur capacité à décider des conditions d'exercice de la compétence GEMAPI, car plusieurs options se présentent à eux. Il peuvent :

- soit exercer l'ensemble des missions eux-mêmes sur l'ensemble de leur territoire
- soit transférer tout ou partie la compétence à des syndicats mixtes
- soit la déléguer à un syndicat mixte labellisé EPAGE, structure beaucoup plus importante pour gérer l'ensemble du bassin versant.

L'adoption de l'amendement serait donc prématurée, car elle lierait d'ores et déjà le futur EPCI sur les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI.

M. le Préfet indique qu'en fait, les élus conservent la liberté de choisir comment organiser l'exercice de la compétence GEMAPI selon le scénario qu'ils auront choisi. Si le souhait des élus ne consiste pas, le moment venu, à confier cette compétence à un EPAGE, ils pourront faire un autre choix, la décision leur appartenant. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un vote de l'amendement déposé, puisqu'il s'agit de l'application de la loi. Il propose de passer à l'examen de l'amendement suivant.

- Amendement concernant la suppression du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) d'Ogeu les Bains proposée au SDCI :

M. CUYAUBÉ indique que le schéma propose la suppression du SIAEP d'Ogeu les Bains. M. OXIBAR demande quant à lui le maintien du syndicat en application de l'article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales. M. CUYAUBÉ donne lecture de l'amendement (voir amendement ci-joint).

M. le Préfet indique qu'il est proposé d'ajourner l'examen de cet amendement, une procédure de régularisation de la situation du syndicat étant en cours. Il donne la parole à Mme MALATREY afin qu'elle apporte des précisions sur ce sujet.

Mme MALATREY indique qu'il est précisé dans l'amendement que le syndicat dessert également les communes de Gan et de Monein. Or, ces deux communes ne sont pas membres du syndicat. Vérification effectuée, il s'avère qu'il y a bien une démarche engagée par les deux communes pour régulariser leur adhésion à ce syndicat. A ce jour, toutefois, juridiquement ces deux communes ne sont pas membres de ce syndicat. Il est donc proposé de laisser cette démarche d'adhésion en cours aller à son terme sachant qu'il est possible qu'une même commune adhère à deux syndicats d'eau, dès lors qu'il est établi qu'il s'agit de parties distinctes du territoire. Si tel est bien le cas, la régularisation pourra être opérée et auquel cas, il n'y a pas lieu de voter un amendement, puisque de facto, le syndicat sera à cheval partiellement sur 3 intercommunalités. Il est donc proposé d'ajourner l'examen de cet amendement. Il conviendra, lors d'une des deux prochaines CDCE, de constater dans un premier temps l'adhésion des deux communes et dans un second, la satisfaction aux conditions posées par la loi NOTRe.

M. SALANAVE-PEHE indique qu'effectivement certaines habitations de la commune de Monein sont desservies par le SIAEP d'Ogeu les Bains, ce qui s'explique par la l'étendue du territoire. Il signale avoir été informé de cette situation très récemment par le maire de la commune d'Ogeu. Il précise qu'il a interrogé l'APGL pour obtenir des informations sur les possibilités d'adhérer à deux syndicats distincts. Il a cru comprendre que dès lors que la commune de Monein avait transmis la compétence «eau» au syndicat des Baïses, elle n'était

plus en capacité de la transférer à un autre syndicat. Il souhaite donc avoir de explications complémentaires sur ce point afin que les communes ne délibèrent pas en vain.

Mme MALATREY indique qu'une vérification juridique a été effectuée par les services de la préfecture sur cette question à la demande notamment de l'APGL. Une jurisprudence établie en la matière précise que pour le service public de l'eau, compte tenu de la spécificité de ce service public, une même commune peut adhérer à deux syndicats dès lors que ce sont des parties distinctes du territoire qui sont concernées.

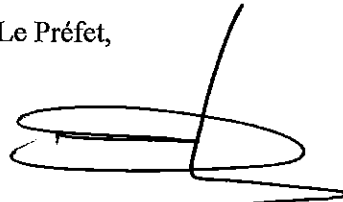
Monsieur MIQUEU, de la DDTM, précise qu'il faudra faire la distinction entre la production et la distribution de l'eau. Il précise que, si une commune peut faire appel à plusieurs syndicats pour avoir un approvisionnement d'eau, en revanche il n'y a qu'une autorité compétente en matière de distribution en application du principe d'exclusivité.

M. OXIBAR précise que la commune de Buzy est également desservie par le syndicat d'Ogeu les Bains, mais qu'il est nécessaire là-aussi de mettre en œuvre une procédure d'adhésion, ce qui porterait le périmètre couvert par le syndicat à celui de 4 EPCI tout au moins partiellement.

M. le Préfet invite les communes concernées à délibérer dans les meilleurs délais afin de pouvoir aborder cette question à la CDCI du 1er février ou tout au plus à celle du 15 février. Si les communes n'ont pas délibéré dans les temps, il n'y aura pas d'amendement voté.

M. le préfet remercie les membres de la CDCI et rappelle que la prochaine réunion aura lieu dans ce même amphithéâtre le 1er février prochain à 14 heures 30 et qu'elle portera sur l'Est Béarn.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

- pièces jointes au compte rendu :
amendements déposés

